



## COMMENT CLÔTURER MON INSTALLATION? PROTÉGER MON TERRAIN ?

Plusieurs dispositions figurent au Règlement des Terrains et Installations Sportives et reprennent des termes de clôture, de clos à vue et de protection de l'aire de jeu.

Ces dispositifs sont distincts même s'ils peuvent être tous présents dans une installation.

### CLÔTURE D'ENCEINTE L'INSTALLATION SPORTIVE

L'enceinte de l'installation sportive contient la surface de jeu et ses dépendances. La clôture de l'installation doit assurer la protection contre les franchissements et peut, pour certains niveaux, permettre le clos à vue.

La configuration d'une installation sportive doit permettre d'assurer la sécurité du public et des acteurs de chaque rencontre. Cette installation doit être entièrement close par un dispositif interdisant les intrusions tout en assurant la maîtrise des flux de spectateurs (Art.2.1.1.).

Suivant le niveau de classement le « clos à vue » est recommandé ou obligatoire.

Le périmètre de l'enceinte comprend à minima l'aire de jeu, et suivant les installations sportives et leurs niveaux de classement, les locaux (vestiaires, local Administratif, Espace Médical..., le parking sécurisé (si existant), les tribunes (si existantes) ...

### Le « Clos à vue »

Le clos à vue est, dans la majorité des cas réalisé par :

- Une clôture pleine
- une clôture simple associée à un brise vue (qui devra être maintenu en état)
- un mur
- un bâtiment,
- de la végétation persistante (ou suffisamment épaisse)

D'autres possibilités, qui peuvent former un écran, ont déjà été rencontrées : propriété privée, cours d'eau, talus, bois ou forêt inaccessible, Une hauteur de 2 m est couramment observée.

Il est obligatoire pour les niveaux 1 à 3 mais reste recommandé pour les niveaux 4 à 6.

Il est fondé sur la volonté d'éviter le stationnement prolongé de piétons sur les trottoirs le long du complexe avec des risques de débordement sur la chaussée ou tout autre trouble à l'ordre public.

Bien entendu la vue de l'installation depuis des bâtiments, à proximité ne nécessite pas de dispositif de « clos à vue » particulier.

En cas d'impossibilité technique ou foncière, des mesures particulières de police devront être prises pour garantir la sécurité des abords de l'enceinte.

Rappel des dispositions réglementaires – Ce tableau de synthèse ne se substitue pas au Règlement (art.2.1.1)

|                                 | CLÔTURE   | CLOS À VUE  |
|---------------------------------|---|-------------|
| <b>NIVEAU 1<br/>ET NIVEAU 2</b> | Clôture constituée de parois pleines ou autre système robuste interdisant le franchissement | Obligatoire |
| <b>NIVEAU 3</b>                 | Clôture constituée de parois pleines ou autre système robuste interdisant le franchissement | Obligatoire |
| <b>NIVEAU 4</b>                 | Clôture en grillage résistant interdisant le franchissement                                 | Recommandé  |
| <b>NIVEAU 5</b>                 | Clôture de grillage léger ou obstacles naturels (haies végétales....)                       | Recommandé  |
| <b>NIVEAU 6</b>                 | Recommandée   | Recommandé  |
| <b>NIVEAU FOOT À 11</b>         | Recommandée   |             |



## PROTECTION DE L'AIRE DE JEU

**La protection de l'aire de jeu, établie en périmètre de l'aire de jeu, est destinée à éviter les intrusions sur l'aire de jeu.**

Elle est couramment formée d'une main courante ou d'une clôture.

Elle doit être permanente et sur la totalité du

périmètre (sauf niveau 6 et niveau Foot A11) y compris au droit des passages des acteurs du jeu et des engins.

Son implantation par rapport aux lignes de touche et de buts doit respecter les dimensions des zones de dégagements et zones libre prévues dans le Règlement.

| PROTECTION DE L'AIRE DE JEU |  |
|-----------------------------|--|
| <b>NIVEAU 1 ET NIVEAU 2</b> | système de vidéo protection<br>dispositif de sécurité préventif (tant humain que matériel)   |
| <b>NIVEAU 3</b>             | Main courante périphérique de 1m à 1,10m obligatoire obstruée en partie basse  |
| <b>NIVEAU 4</b>             | Main courante périphérique de 1m à 1,10m obligatoire obstruée en partie basse  |
| <b>NIVEAU 5</b>             | Main courante périphérique de 1m à 1,10m obligatoire   |
| <b>NIVEAU 6</b>             | Main courante de 1m à 1,10m obligatoire sur la longueur du terrain coté sortie des vestiaires<br>La main courante périphérique est recommandée |
| <b>NIVEAU FOOT À 11</b>     | Main courante recommandée  |

Lorsque les bancs de touche sont adossés à la main courante, il est recommandé d'éloigner cette dernière de 1 m en arrière et sur les côtés des bancs de touche.

Si deux aires de jeu sont accolées par les dégagements situés le long de leurs lignes de but respectives et si les distances de dégagement de 6 mètres ne sont pas respectées, alors une clôture pare-ballons est à mettre en place tout le long du dégagement de la ligne de but.

Cette disposition est obligatoire si une des deux installations est classée niveau 4 minimum.  
Elle est recommandée pour tous les autres cas.

### # POUR ALLER PLUS LOIN...

- ▶ FFF Règlement des terrains et installations sportives
- ▶ LFP Guide méthodologique licence club